

# DECISION N° 2024- n° 28

Envoyé en préfecture le 23/09/2024  
Reçu en préfecture le 23/09/2024  
Publié le  
ID : 027-242700607-20240923-2024\_0380-BF

## Relative au virement de crédits n°1 entre chapitre sur le budget Office du tourisme en section de fonctionnement

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

**Vu** la nomenclature comptable et budgétaire M57,

**Vu** le tome 2 « cadre budgétaire » de la M57 mis à jour le 01/01/2024 dans sa partie consacrée aux autorisations budgétaires,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 08 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget « office du tourisme »,

**Vu** la maquette budgétaire sur laquelle figure l'autorisation accordée par le Conseil communautaire d'opérer des virements de crédits entre chapitres pour l'exercice budgétaire 2024,

**Considérant** que le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - sur lequel sont comptabilisés les arrondis du prélèvement à la source - n'a pas été abondé au budget primitif,

### DECIDE :

**Article 1 :** de réaliser les virements de crédits entre chapitres suivants sur la section de fonctionnement du budget « Office du Tourisme » :

	Budget 2024 avant décision	Augmentation	Diminution	Budget 2024 après décision
Article 6488 " autres charges de personnel"	239,00 €		- 20,00 €	219,00 €
Article 65888 " Autres charges de gestion courante"	-€	+ 20,00 €		20,00 €
Total	239,00 €	20,00 €	- 20,00 €	239,00 €

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet



Fait au Neubourg, le 23/09/2024

Le Président,  
Jean Paul LEGENDRE

Date de publication : 23/09/2024.